#### PROCÈS-VERBAL

#### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 10 AVRIL 2014**

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 3 avril 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

#### N° DE DOSSIER: 14 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PRIOUX est désigné secrétaire de séance.

#### Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur Madame Monsieur Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, MACÉ, COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

Après avoir souligné que le Conseil est au complet, Monsieur le Maire évoque la mémoire de Madame Gisèle LOURDAUX, que beaucoup d'élus connaissaient. Elle est décédée le 5 février dans sa 93<sup>ème</sup> année. Gisèle LOURDAUX était la fondatrice du jumelage avec la ville d'Aschaffenburg en 1975. Làbas, elle avait reçu le surnom de « Mutter », la mère du jumelage. Elle fut conseillère municipale entre 1971 et 1977, aux côtés de Jean CHASTANG. Elle était alors en charge de la jeunesse, des sports et de l'action sociale.

Gisèle LOURDAUX était une figure très connue et appréciée de la ville. Elle avait commencé sa vie professionnelle en 1939 dans la Somme, en tant qu'institutrice dès l'âge de 18 ans. Pour rejoindre sa famille, installée à Paris, elle change de carrière et entre au Ministère des Finances. C'est là qu'elle va rencontrer en 1944 Alain POHER, qui allait devenir Président du Sénat entre 1968 et 1992. Elle va travailler avec lui pendant tout ce temps et le suivra à l'Elysée, lors des deux intérims qu'il réalisera à la Présidence de la République.

En 1977, Alain POHER remet à Gisèle LOURDAUX la Légion d'Honneur pour sa carrière et ses qualités personnelles. Il la décrit alors comme une femme courageuse, sage et modeste, dotée d'une certaine franchise, d'un sens du bien public et d'un grand équilibre. Cette Savoyarde était également

une grande sportive, qui avait remporté de nombreuses compétitions de ski. Elle était titulaire de la Croix de Chevalier du Mérite de la République Fédérale Allemande et membre du Conseil des Sages de Saint-Germain-en-Laye.

Très investie dans la vie associative saint-germanoise, dans la Paroisse Saint-Léger, elle avait reçu le Soleil d'Or de la ville en 1991. Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Gisèle LOURDAUX.

### N° DE DOSSIER: 14 C 01 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans la mesure où le nombre de nominations à effectuer ce jour est important, de prendre connaissance des termes des délibérations sur l'écran, ce qui lui permettra de ne pas les lire systématiquement. Toutefois, il s'engage à répondre à toute question.

Il note ensuite que le premier dossier renvoie au Code de l'Action Sociale et des Familles, qui donne compétence au Conseil Municipal pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les dispositions susmentionnées.

### N° DE DOSSIER: 14 C 02 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal ayant déterminé le nombre d'administrateurs siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il convient de procéder à l'élection des membres issus de l'assemblée communale.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres élus au sein du C.C.A.S. par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Madame de CIDRAC ;
- Madame TÉA;
- Madame VANTHOURNOUT;
- Madame VENOT :
- Madame NASRI;
- Madame GOMMIER;
- Madame SILLY;
- Monsieur ROUXEL.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Monsieur le Maire souligne qu'il a souhaité, comme lors de son précédent mandat, que l'opposition puisse être présente, bien au-delà de ce que permet le simple jeu de la proportionnelle, qui est instaurée par les textes. C'est pourquoi il a proposé, sur un certain nombre de dossiers, un accord avec l'opposition, qui a été obtenu sur l'ensemble des représentations, à l'exception d'une d'entre elles, qui sera examinée par la suite et qui fera l'objet d'un vote. Il soumet au vote la liste des représentants au CCAS.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Centre communal d'action sociale :

- Madame de CIDRAC;
- Madame TÉA;
- Madame VANTHOURNOUT ;
- Madame VENOT;
- Madame NASRI;
- Madame GOMMIER;
- Madame SILLY:
- Monsieur ROUXEL.

### <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 03a - COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions permanentes se répartissent en cinq types différents :

- Commissions permanentes du Conseil Municipal;
- Commission d'appel d'offres ;
- Commission des délégations de service public ;
- Commission consultative des services publics locaux ;
- Commission de contrôle des comptes de délégataires de service public.

S'agissant des commissions permanentes du Conseil Municipal, lors du mandat précédent, il a pu être constaté que l'activité de la Commission des affaires sociales était bien moindre que celle des autres Commissions. Dans ce contexte, il est proposé de limiter à trois le nombre de commissions au cours de la prochaine mandature. La première commission, qui portait le nom de commission administration générale prendra le nom de commission ressources. La seconde aura pour nom commission cadre de vie et la troisième commission des services à la population.

Le Conseil Municipal fixe donc à trois le nombre de commissions permanentes selon la répartition suivante :

- Commission ressources;
- Commission cadre de vie;
- Commission services à la population.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur ROUXEL, faisant partie d'un groupe ne comptant que deux membres, a été autorisé à siéger dans deux commissions.

Madame GOMMIER explique que, suite à la proposition de Monsieur le Maire, son groupe a accepté l'idée d'un accord global concernant la répartition des sièges dans les différentes commissions. S'agissant des commissions permanentes, elle note que son groupe a proposé un représentant dans les commissions ressources et services à la population et deux dans la commission cadre de vie, le groupe majoritaire acceptant de compter un membre en moins.

Madame GOMMIER évoque ensuite la question des syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire lui assure que cette question sera évoquée par la suite. Il se réjouit de voir l'accord global confirmé et indique qu'il accepte la proposition du groupe de Madame GOMMIER et soumet au vote les listes présentées.

Sont élus, à l'unanimité, au sein des commissions permanentes :

• Au sein de la Commission ressources :

Le Maire, Président de droit, Monsieur SOLIGNAC, Madame CERIGHELLI, Monsieur AUDURIER, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PRIOUX, Madame CLECH, Madame NASRI, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur PETROVIC, Monsieur COMBALAT, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LÉVÊQUE, Madame ROULY.

• Au sein de la Commission cadre de vie :

Le Maire, Président de droit, Madame BOUTIN, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur JOUSSE, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur MIRABELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur CAMASSES, Monsieur ROUXEL.

• Au sein de la Commission services à la population :

Le Maire, Président de droit, Madame de CIDRAC, Monsieur PIVERT, Monsieur PÉRICARD, Madame HABERT-DUPUIS, Madame RICHARD, Madame TÉA, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame ADAM, Madame LIBESKIND, Madame VENOT, Madame GOMMIER, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL.

#### N° DE DOSSIER: 14 C 03b - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Le Maire, Président de droit ;
- Membres titulaires: Monsieur SOLIGNAC, Madame PEYRESAUBES, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES;
- Membres suppléants : Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la commission d'appel d'offres :

- Le Maire, Président de droit ;
- Membres titulaires: Monsieur SOLIGNAC, Madame PEYRESAUBES, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES;
- Membres suppléants: Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE.

#### <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 03c - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Le Maire, Président de droit ;
- Membres titulaires: Monsieur AUDURIER, Monsieur ROUSSEAU, Madame BOUTIN, Madame GOMMIER, Monsieur LÉVÊQUE;
- Membres suppléants: Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Madame LANGE, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la commission des délégations de service public :

- Le Maire, Président de droit ;
- Membres titulaires: Monsieur AUDURIER, Monsieur ROUSSEAU, Madame BOUTIN, Madame GOMMIER, Monsieur LÉVÊQUE;
- Membres suppléants : Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Madame LANGE, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

#### N° DE DOSSIER: 14 C 03d - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Le Maire, Président de droit ;
- Pour les représentants du Conseil Municipal : Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH, Monsieur JOLY, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur LÉVÊQUE, Madame ROULY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

#### Au titre des associations:

- Saint-Germain Entreprises : Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE
- Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur Pierre JOMIER
- Union Départementale des Associations Familiales : Martine CHAVIGNY

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Le Maire, Président de droit ;
- Pour les représentants du Conseil Municipal :
   Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH,
   Monsieur JOLY, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur
   LÉVÊQUE, Madame ROULY.

#### Au titre des associations:

- Saint-Germain Entreprises : Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE
- Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur Pierre JOMIER
- Union Départementale des Associations Familiales : Martine CHAVIGNY

#### N° DE DOSSIER: 14 C 03e - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Le Maire, Président de droit ;
- Pour les représentants du Conseil Municipal :
   Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH,
   Monsieur JOLY, Monsieur MIGEON, Monsieur LEGUAY, Madame DUMONT, Monsieur
   LÉVÊQUE, Monsieur ROUXEL

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte la liste des membres composant la Commission de Contrôle des Comptes des Délégataires de Service Public à l'exception de Madame ROULY, remplacée par Monsieur ROUXEL.

• Le Maire, Président de droit,

#### Au titre des associations:

- Saint-Germain Entreprises : Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE ;
- Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie : Monsieur Pierre JOMIER ;
- Union Départementale des Associations Familiales : Martine CHAVIGNY.

# <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 04 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire note que le Conseil Municipal peut confier au Maire la prérogative de convoquer la commission consultative des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Dans toutes ces prérogatives, l'assemblée délibérante peut charger le Maire, par délégation, de saisir directement la commission consultative des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation, de convoquer la commission consultative des services publics locaux pour avis dans les domaines susmentionnés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

# <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 05a - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Monsieur le Maire tient à répondre à l'interpellation de Madame GOMMIER sur ce point, mais note qu'elle connaît déjà la teneur de cette réponse, puisqu'elle appartenait à la majorité au cours de la mandature précédente. Ces nominations relèvent de prérogatives de l'exécutif. Par ailleurs, il est pour lui évident qu'à l'extérieur la Ville ne doit parler que d'une seule et même voix.

En tant que Président de plusieurs syndicats intercommunaux, Monsieur le Maire a pu constater que les villes représentées par un membre de la majorité et un membre de l'opposition votent parfois de manière différente sur un seul et même dossier, reflétant ainsi les querelles qui les opposent au sein du Conseil Municipal dont ils sont issus – à juste titre ou non. C'est selon lui une catastrophe pour la ville en question et pour la gestion de ces syndicats. C'est la raison pour laquelle, ainsi qu'il l'a annoncé aux Présidents de groupe, il n'a pas proposé que l'Union pour Saint-Germain fasse le même geste d'ouverture en direction de l'opposition en ce qui concerne les structures intercommunales. De fait,

tous les membres proposés pour siéger dans ces syndicats sont issus de la liste Union pour Saint-Germain. A la demande de Monsieur LÉVÊQUE, il sera selon Monsieur le Maire nécessaire de discuter de la question du SIDRU, question qui donnera certainement lieu à un vote.

En outre, Monsieur le Maire indique que, comme la loi l'y autorise, il a proposé que la représentation de la liste Union pour Saint-Germain puisse, dans certains cas, être assurée par des personnes qui n'ont pas été élues. Il prend à ce sujet l'exemple de Madame Roselle CROS, ancien premier Maire-adjoint et spécialiste du Syndicat d'électricité, dont il soumettra la candidature dans quelques instants.

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner les listes proposées pour le Syndicat pour la construction et la gestion de la piscine. Ce syndicat sera en charge des travaux prévus dans l'établissement.

- Titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur ROUSSEAU.
- Suppléants : Madame CERIGHELLI, Monsieur MIRABELLI.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur ROUSSEAU.
- Suppléants : Madame CERIGHELLI, Monsieur MIRABELLI.

# N° DE DOSSIER: 14 C 05b - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Titulaires : Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur LÉVÊQUE.
- Suppléants : Monsieur AUDURIER, Monsieur LEGUAY.

Monsieur LÉVÊQUE tient à expliquer rapidement pourquoi son groupe a tenu à présenter sa candidature au SIDRU. Il note deux problématiques autour de ce syndicat, sans préjuger du positionnement majoritaire des délégués. Le SIDRU rencontre une problématique industrielle concernant son devenir et sa capacité. C'est un point que Monsieur LÉVÊQUE a pu suivre dès son origine, en 1990, étant lui-même alors élu majoritaire d'une ville ayant décidé de fermer la décharge publique de Triel-sur-Seine où 40 communes venaient déposer leurs ordures à ciel ouvert. Cette décision a généré l'éclatement de deux syndicats, avec d'une part le SIVATRU et d'autre part le SIDRU, l'un se prononçant pour l'élimination par compost et l'autre en faveur de l'incinération des ordures. Aujourd'hui, selon Monsieur LÉVÊQUE, la question du devenir de cet équipement se pose, en raison de la mise en place du tri sélectif, qui a réduit les tonnages incinérés.

La deuxième problématique que relève Monsieur LÉVÊQUE est de nature financière et a trait notamment aux « swaps ». Sur ce dossier, Monsieur LÉVÊQUE constate que Monsieur le Maire s'est engagé à nommer des personnes non élues pour représenter la Ville, en fonction de leurs compétences. Il estime que son groupe a, depuis sept ans, montré sa capacité à appréhender les problèmes posés par les « swaps ». Il propose donc de se mettre au service de la collectivité sur ce sujet, pour discuter ensemble de cette question et sortir de cette problématique.

C'est la raison pour laquelle, de manière symbolique, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE a souhaité présenter cette candidature.

Monsieur le Maire répète que Saint-Germain doit parler d'une seule voix, au SIDRU peut-être plus encore qu'ailleurs. Il ajoute à son argumentaire une autre considération, à ses yeux beaucoup plus forte encore. À plusieurs reprises ont été retrouvées dans les écritures de l'avocat de la partie adverse, dans le contentieux qui oppose le Syndicat à la banque DEPFA, des pans entiers du blog tenu par la section de Saint-Germain-en-Laye du parti socialiste. À l'unanimité – délégués de droite comme de gauche – le syndicat a souhaité se protéger contre cela.

En effet, pourquoi l'avocat de la partie adverse n'exploiterait-il pas les discussions et les arguments échangés en conseil du SIDRU quand ils sont enregistrés, filmés et postés sur son blog par un membre du parti socialiste de Saint-Germain ?

Monsieur le Maire explique qu'alors qu'il était Président du SIDRU, il a été décidé à l'unanimité de protéger le Syndicat contre ces pratiques et de défendre le Syndicat, pour éviter que son argumentaire ne se retrouve sur le blog d'un parti politique. Il rappelle avoir alerté le parti socialiste sur cette situation à plusieurs reprises. Cela n'a rien changé aux pratiques de ses membres. De fait, il croit que chacun comprendra que, dans ces conditions, la protection du SIDRU exige que ceux qui siégeront au sein de ce Syndicat au nom de Saint-Germain-en-Laye défendent les intérêts de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire propose donc un vote à bulletin secret, conformément aux souhaits de Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE précise qu'il n'a aucune objection à un vote à main levée.

Monsieur le Maire reprend cette proposition.

#### Ont obtenus:

Monsieur LAMY (titulaire) et Monsieur AUDURIER (suppléant) : 34 Madame BOUTIN (titulaire) et Monsieur LEGUAY (suppléant) : 34

Monsieur LÊVÉQUE (titulaire): 3

Les groupes Agir pour Saint-Germain et Saint-Germain fait front s'abstenant (6 abstentions)

Sont élus, à la majorité, au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Madame BOUTIN.
- Suppléants: Monsieur AUDURIER, Monsieur LEGUAY.

# N° DE DOSSIER: 14 C 05c - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Madame PEUGNET.
- Suppléants : Madame PEYRESAUBES, Madame MACÉ.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Madame PEUGNET.
- Suppléants : Madame PEYRESAUBES, Madame MACÉ.

## N° DE DOSSIER: 14 C 05d - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Monsieur le Maire précise qu'il propose pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine quatre personnalités non élues.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaires: Monsieur DUSSOUILLEZ, Monsieur DELRUE.
- Suppléants : Madame OLIVIN, Monsieur LOÏ.

Madame DUMONT précise que son groupe s'abstiendra sur l'ensemble des votes concernant les syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire relève que ces propos vont à l'encontre des engagements de Madame GOMMIER.

Madame DUMONT confirme que c'est bien le sens des décisions prises.

Monsieur le Maire interroge Madame GOMMIER sur sa position sur cette question.

Madame GOMMIER a donné un accord global concernant les places et les sièges. Elle confirme que son groupe votera blanc sur les représentations dans les syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire en prend acte, notant que Madame GOMMIER n'avait pas été très claire à ce propos.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Titulaires: Monsieur DUSSOUILLEZ, Monsieur DELRUE.
- Suppléants : Madame OLIVIN, Monsieur LOÏ.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 05e - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES

Monsieur le Maire propose maintenant de désigner les représentants au SIVOM, Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, en charge notamment de l'aire d'accueil des gens du voyage, du 13 ème mois des sapeurs-pompiers, du centre de lutte contre les toxicomanies, l'alcool et les addictions. C'est aussi cette structure qui gère la vigne intercommunale, la fourrière animale de même que la fourrière automobile, ce qui en fait un syndicat important.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Madame ANDRÉ.
- Suppléants : Madame TÉA, Monsieur PÉTROVIC.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autres candidatures, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Madame ANDRÉ.
- Suppléants : Madame TÉA, Monsieur PÉTROVIC.

# N° DE DOSSIER: 14 C 05f - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Monsieur le Maire précise que ce Syndicat est celui en charge du financement de la chaîne Yvelines Première. Son avenir est discuté, puisqu'au sein du Syndicat, des communes non câblées ou câblées souhaitent sortir. Il est donc difficile de se prononcer sur son avenir. Pour sa part, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a toujours défendu la pérennité de cette station.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur TRODOUX.
- Suppléants : Monsieur JOUSSE, Monsieur VILLEFAILLEAU.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur TRODOUX.
- Suppléants : Monsieur JOUSSE, Monsieur VILLEFAILLEAU.

### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 05g - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DES YVELINES NORD-EST

Monsieur le Maire souligne que ce syndicat, en charge de l'électricité, est membre du Syndicat d'électricité des Yvelines (SEY). La Ville de Saint-Germain-en-Laye ne peut adhérer directement au SEY, mais elle le fait au travers du SIDEYNE.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaires : Madame CROS, Monsieur QUÉMARD.
- Suppléants: Monsieur MIGEON, Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Titulaires: Madame CROS, Monsieur QUÉMARD.
- Suppléants : Monsieur MIGEON, Monsieur SOLIGNAC.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 05h - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT D'ÉTUDE MIXTE PARIS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lieu de réflexion au sujet de l'aire métropolitaine et est l'un des acteurs de la création de la nouvelle métropole du Grand Paris. Monsieur le maire précise qu'il est d'ailleurs membre du Bureau de ce Syndicat mixte.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaire: Monsieur LAMY.
- Suppléant : Monsieur AUDURIER.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au comité du Syndicat Mixte Paris Métropole, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Titulaire: Monsieur LAMY.
- Suppléant : Monsieur AUDURIER.

# <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 05i - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION SEINE ET FORÊTS

Monsieur le Maire note que ce syndicat, comme celui concerné par le point suivant à l'ordre du jour, est en cours de liquidation. Les décisions de liquidation ont été prises pour le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation Seine et Forêts et pour le Syndicat Mixte pour la Réouverture de la Ligne de la Grande Ceinture, mais la dernière signature n'a pas encore été actée. Monsieur le Maire propose sa nomination pour apposer lui-même sa signature au moment de la dissolution effective et Madame DE CIDRAC en tant que suppléante. Monsieur le Maire pensait que de nouvelles nominations pourraient être évitées, mais la procédure n'a pas été menée à son terme.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur le Maire.
- Suppléant : Madame de CIDRAC.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Seine et Forêts, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Monsieur le Maire.
- Suppléant : Madame de CIDRAC.

# <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 05j - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA RÉOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur le Maire.
- Suppléant : Madame de CIDRAC.

Monsieur le Maire n'ayant pas constaté d'autre candidature, proclame les résultats.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER et Monsieur DEGEORGE votant blanc :

- Monsieur le Maire.
- Suppléant : Madame de CIDRAC.

#### N° DE DOSSIER: 14 C 06a - REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA S.E.M.A.G.E.R.

Une fois les représentations dans les Syndicats votées, Monsieur le Maire propose d'examiner les représentations dans un certain nombre d'organismes, le premier d'entre eux étant la Société d'Économie Mixte et d'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye. Ce syndicat est actuellement en phase de liquidation, même si la liquidation juridique n'a pas encore débuté. La SEMAGER cède actuellement ses actifs. Les listes présentées font l'objet d'un accord avec les oppositions.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur PÉRICARD, Monsieur LEBRAY, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.
- Est nommée pour représenter le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye à l'Assemblée Générale de la S.E.M.A.G.E.R.: Madame de CIDRAC.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité au sein de la S.E.M.A.G.E.R.:

- Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur PÉRICARD, Monsieur LEBRAY, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.
- Est nommée pour représenter le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye à l'Assemblée Générale de la S.E.M.A.G.E.R. : Madame de CIDRAC.

### <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 06b - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'Office de Tourisme. L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

La composition du Comité de Direction a été fixée par délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2008 et reprise dans les statuts de l'Office de Tourisme. Elle fixe à dix le nombre de représentants de l'assemblée délibérante élus en son sein pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme selon les règles de la représentation proportionnelle.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Madame RICHARD, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame VANTHOURNOUT, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme :

 Madame RICHARD, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame VANTHOURNOUT, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES.

## N° DE DOSSIER: 14 C 06c - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

 Monsieur PIVERT, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH, Madame GOMMIER, Madame SILLY

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Comité d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental :

 Monsieur PIVERT, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CLECH, Madame GOMMIER, Madame SILLY

#### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 06d - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission aura à intervenir dans le cadre de la révision générale du secteur sauvegardé. La liste présentée a fait l'objet d'un accord avec les oppositions.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur LEBRAY, Madame DUMONT.
- Membres suppléants : Madame BOUTIN, Madame CERIGHELLI, Monsieur CAMASSES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé :

- Membres titulaires: Monsieur LAMY, Monsieur LEBRAY, Madame DUMONT.
- Membres suppléants : Madame BOUTIN, Madame CERIGHELLI, Monsieur CAMASSES.

## N° DE DOSSIER: 14 C 06e - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / ASCHAFFENBURG

Monsieur le Maire estime que l'ensemble des oppositions doivent être représentées dans le cadre de toutes les associations de jumelage, sans exception.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

 Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PRIOUX, Madame LIBESKIND, Madame GOMMIER, Madame ROULY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de l'association des amis du jumelage Saint-Germain /Aschaffenburg :

 Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PRIOUX, Madame LIBESKIND, Madame GOMMIER, Madame ROULY.

### N° DE DOSSIER: 14 C 06f - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / AYR

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Monsieur SOLIGNAC, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur LAZARD, Monsieur CAMASSES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Ayr :

 Monsieur SOLIGNAC, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur LAZARD, Monsieur CAMASSES.

### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 06g - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / WINCHESTER

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur PRIOUX, Madame NASRI, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LÉVÊOUE.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Winchester :

Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur PRIOUX, Madame NASRI, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LÉVÊOUE.

### N° DE DOSSIER: 14 C 06h - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / KONSTANCIN

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

 Monsieur LEBRAY, Monsieur PRIOUX, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur DEGEORGE, Madame SILLY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de l'association des amis du jumelage Saint-Germain / Konstancin :

 Monsieur LEBRAY, Monsieur PRIOUX, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur DEGEORGE, Madame SILLY.

Monsieur le Maire note qu'il ne prévoit pas, à ce stade, de désigner de nouveaux représentants dns le cadre de l'association de jumelage avec Témara, qui n'a plus aucune activité depuis 12 ans maintenant. Il indique à ce propos qu'il a pris la décision de proposer de mettre fin à ce jumelage. En effet, la Ville a multiplié les tentatives pour le faire revivre, en passant par l'Ambassade ou même par des contacts directs au sein du cabinet du Premier Ministre. Les appels se sont à chaque fois heurtés à une indifférence absolue selon lui. De fait, il lui semble qu'après 12 années, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la fin de ce jumelage.

## <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 06i - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION ESPACES - L'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire: Madame BOUTIN.
- Membre suppléant : Madame LANGE.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, au sein du Comité de pilotage de l'association Espaces – l'insertion par l'écologie urbaine :

- Membre titulaire: Madame BOUTIN.
- Membre suppléant : Madame LANGE.

# N° DE DOSSIER : 14 C 06j - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Membres titulaires : Madame TÉA, Monsieur JOLY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la Commission consultative du Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile :

• Membres titulaires : Madame TÉA, Monsieur JOLY.

### N° DE DOSSIER : 14 C 06k - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DU PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Monsieur ROUSSEAU.
- Membres suppléants : Madame CLECH, Madame VENOT.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Comité de gestion du Paris Saint-Germain Football Club :

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Monsieur ROUSSEAU.
- Membres suppléants : Madame CLECH, Madame VENOT.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 061 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA SOUCOUPE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Madame VENOT.
- Membre suppléant : Madame AGUINET.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association La Soucoupe :

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Madame VENOT.
- Membre suppléant : Madame AGUINET.

### N° DE DOSSIER: 14 C 06m - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A.G.A.S.E.C.

Monsieur le Maire rappelle que l'AGASEC est l'Association Agir pour Éduquer, Développer et Partager.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires : Monsieur PIVERT, Monsieur PÉRICARD.
- Membre suppléant : Madame ADAM.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association A.G.A.S.E.C:

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Monsieur PÉRICARD.
- Membre suppléant : Madame ADAM.

## <u>N° DE DOSSIER</u>: 14 C 06n - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE – CRECHE PARENTALE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Membre titulaire: Madame PEYRESAUBES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Est élue, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association Bavette et Compagnie, crèche parentale :

• Membre titulaire: Madame PEYRESAUBES.

### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 060 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ LIBRE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

 Monsieur PÉRICARD, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur MIGEON, Madame VANTHOURNOUT.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association université libre :

• Monsieur PÉRICARD, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur MIGEON, Madame VANTHOURNOUT.

# N° DE DOSSIER: 14 C 06p - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ET FORMATION (LA C.L.E.F.)

Monsieur le Maire note que la CLEF vient de renouveler son Bureau et de changer de Président.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'Association Culture Loisirs et Formation (la C.L.E.F.) :

 Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI.

### N° DE DOSSIER : 14 C 06q - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Madame Isabelle RICHARD, Adjointe au Tourisme, à l'Animation et à la Démocratie de proximité, membre de droit,
- Membre suppléant : Madame VANTHOURNOUT.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de la maison des associations :

- Madame Isabelle RICHARD, membre de droit,
- Membre suppléant : Madame VANTHOURNOUT.

## N° DE DOSSIER: 14 C 06r - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SUPÉRIEUR ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire observe que l'association VIVRE ENSEMBLE s'occupe du handicap avec beaucoup de talent.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre du Conseil Supérieur : Monsieur JOLY.
- Membres du Conseil d'Administration : Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur MIRABELLI.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil supérieur et au conseil d'administration de l'association VIVRE ENSEMBLE :

- Membre du Conseil Supérieur : Monsieur JOLY.
- Membres du Conseil d'Administration : Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur MIRABELLI.

# N° DE DOSSIER: 14 C 06s - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE POUR L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Monsieur LEBRAY, Madame CERIGHELLI, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association ENSEMBLE POUR L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :

 Monsieur LEBRAY, Madame CERIGHELLI, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU.

# <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 06t - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAINT-GERMAIN EMPLOI SERVICES

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Madame de CIDRAC, Madame LIBESKIND.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration de l'association SAINT-GERMAIN EMPLOI SERVICES :

• Madame de CIDRAC, Madame LIBESKIND.

### N° DE DOSSIER : 14 C 06u - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Insertion, qui a pour objet d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA (à l'origine, les bénéficiaires du RMI). Elle recense l'offre, évalue les possibilités d'évolution et de diversification et adresse des propositions au Président du Conseil Général, en vue de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire: Monsieur PETROVIC.
- Membre suppléant : Monsieur MIRABELLI.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein de la Commission locale d'insertion :

- Membre titulaire: Monsieur PETROVIC.
- Membre suppléant : Monsieur MIRABELLI.

### ${ m N^{\circ}~DE~DOSSIER}$ : 14 C 06v - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de rappeler le rôle crucial pour les jeunes de la ville de la Mission Locale.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire : Madame de CIDRAC.
- Membre suppléante : Madame AGUINET.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, au sein de la mission locale :

- Membre titulaire : Madame de CIDRAC.
- Membre suppléante : Madame AGUINET.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 06w - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Membre titulaire: Madame CERIGHELLI.

Monsieur le Maire annonce qu'il proposera dans le cadre du prochain Conseil Municipal de procéder aux autres désignations dans les instances paritaires concernant le personnel.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Est élue, à l'unanimité, au sein du Conseil de discipline de recours d'Île-de-France :

• Membre titulaire: Madame CERIGHELLI.

# <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 06x - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Membre titulaire: Madame NASRI.

• Membre suppléant : Monsieur PRIOUX.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'école NOTRE-DAME :

• Membre titulaire : Madame NASRI.

• Membre suppléant : Monsieur PRIOUX.

#### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 06y - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT ÉREMBERT

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

• Membre titulaire : Madame CLECH.

• Membre suppléant : Monsieur MIRABELLI.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'école élémentaire SAINT ÉREMBERT :

• Membre titulaire: Madame CLECH.

• Membre suppléant : Monsieur MIRABELLI.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 06z - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLÈGE ET DU LYCÉE SAINT ÉREMBERT

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire : Madame LIBESKIND.
- Membre suppléant : Monsieur PÉRICARD.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration et l'Assemblée générale du collège et du lycée SAINT ÉREMBERT :

- Membre titulaire: Madame LIBESKIND.
- Membre suppléant : Monsieur PÉRICARD.

Madame DUMONT souhaite savoir si le Conseil Municipal doit élire des représentants pour le collège et le lycée NOTRE-DAME.

Monsieur le Maire explique qu'à sa connaissance, le Conseil Municipal ne nomme pas de représentants pour ces établissements.

# N° DE DOSSIER: 14 C 06za - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLÈGE SAINT AUGUSTIN

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire : Madame TÉA.
- Membre suppléant : Monsieur JOLY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration et l'Assemblée générale du collège SAINT AUGUSTIN :

- Membre titulaire : Madame TÉA.
- Membre suppléant : Monsieur JOLY.

# N° DE DOSSIER : 14 C 07 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

École	Conseiller municipal	
École Maternelle Alsace	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Ampère	Madame LIBESKIND	
École Maternelle Beethoven	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS	
École Maternelle Frédéric Passy	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Frontenac	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS	
École Maternelle Jean Moulin	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Marcel Aymé	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Schnapper	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Ampère	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Écuyers	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Frédéric Passy	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Jean Moulin	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Les Sources	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Schnapper	Madame PEYRESAUBES	
École Élémentaire Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS	

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein des Conseils d'écoles :

École	Conseiller municipal	
École Maternelle Alsace	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Ampère	Madame LIBESKIND	
École Maternelle Beethoven	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS	
École Maternelle Frédéric Passy	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Frontenac	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS	
École Maternelle Jean Moulin	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Marcel Aymé	Monsieur VILLEFAILLEAU	
École Maternelle Schnapper	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Ampère	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Écuyers	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Frédéric Passy	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Jean Moulin	Madame LIBESKIND	
École Élémentaire Les Sources	Madame HABERT-DUPUIS	
École Élémentaire Schnapper	Madame PEYRESAUBES	
École Élémentaire Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS	

### N° DE DOSSIER : 14 C 08a - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEANNE D'ALBRET

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires : Madame CERIGHELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame AGUINET.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du lycée JEANNE D'ALBRET :

- Membres titulaires : Madame CERIGHELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame AGUINET.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 08b - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ROBY

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur JOUSSE, Monsieur PETROVIC.
- Membres suppléants : Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur MIGEON.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du collège MARCEL ROBY :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur JOUSSE, Monsieur PETROVIC.
- Membres suppléants : Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur MIGEON.

### N° DE DOSSIER : 14 C 08c - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame PEYRESAUBES, Madame PEUGNET, Madame ADAM.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur MIGEON.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du collège CLAUDE DEBUSSY :

- Membres titulaires: Madame PEYRESAUBES, Madame PEUGNET, Madame ADAM.
- Membres suppléants: Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur MIGEON.

### N° DE DOSSIER : 14 C 08d - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEAN-BAPTISTE POQUELIN

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur MIRABELLI.
- Membres suppléants : Monsieur ROUSSEAU, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du lycée JEAN-BAPTISTE POQUELIN:

- Membres titulaires: Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur MIRABELLI.
- Membres suppléants : Monsieur ROUSSEAU, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT.

### N° DE DOSSIER : 14 C 08e - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES HAUTS-GRILLETS

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame AGUINET.
- Membres suppléants : Monsieur ROUSSEAU, Monsieur LEGUAY.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du collège des HAUTS-GRILLETS :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame AGUINET.
- Membres suppléants : Monsieur ROUSSEAU, Monsieur LEGUAY.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 08f - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE LÉONARD DE VINCI

Monsieur le Maire rappelle que la transformation complète du lycée est sur le point d'être engagée, sur un projet qu'il qualifie de magnifique. Dans ce contexte, la représentation de la Ville au Conseil d'Administration sera particulièrement importante. Il annonce à ce sujet la tenue d'une réunion publique avec la maîtrise d'ouvrage, à savoir la Région Île-de-France, le maître d'œuvre, les riverains tant saint-germanois que fourqueusiens, pour ces travaux qui s'annoncent longs et complexes. Toutefois, pour Monsieur le Maire, ce lycée a vraiment besoin de ces travaux et c'est une bonne nouvelle de voir qu'il sera entièrement détruit pour être entièrement reconstruit.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur PETROVIC.
- Membres suppléants : Madame AGUINET, Monsieur LEGUAY, Madame MACÉ.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du lycée LEONARD DE VINCI:

- Membres titulaires: Monsieur PIVERT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur PETROVIC.
- Membres suppléants: Madame AGUINET, Monsieur LEGUAY, Madame MACÉ.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 08g - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-GERMAIN

Monsieur le Maire note que ce lycée devrait en toute logique perdre l'appellation agricole, car il concentre ses formations dans le domaine quasi-exclusif de l'horticulture.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membre titulaire : Madame MACÉ.
- Membre suppléant : Madame BOUTIN.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élues, à l'unanimité, au sein au Lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye :

- Membre titulaire : Madame MACÉ.
- Membre suppléant : Madame BOUTIN.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 08h - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE INTERNATIONAL

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur PRIOUX.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du Collège international :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur PRIOUX.

#### N° DE DOSSIER : 14 C 08i - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE INTERNATIONAL

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur PRIOUX.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au sein du Conseil d'administration du Lycée international :

- Membres titulaires: Madame HABERT-DUPUIS, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU.
- Membres suppléants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur PRIOUX.

### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 09 - NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur le Maire observe que cette nomination requiert un vote particulier. Ce Conseiller Municipal est l'interlocuteur privilégié pour les questions de Défense. Il reçoit régulièrement une information relative à la nouvelle réserve opérationnelle et au recensement.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, est candidat :

Monsieur MIGEON

Un seul candidat étant présenté, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Est élu, à l'unanimité, conseiller municipal en charge des questions de défense :

Monsieur MIGEON

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MIGEON a effectué une partie de sa carrière sous les armes.

### N° DE DOSSIER: 14 C 10 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur SOLIGNAC rapporte cette délibération. Il rappelle que le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoints aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

#### L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut

atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à 4.105,58 € bruts mensuels.

#### L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut 1015. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement.

La Ville ayant créé douze postes d'Adjoint au Maire, l'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 216 774.96 €.

Sur cette base il est proposé d'allouer à chaque Adjoint au Maire la somme brute mensuelle de 1 343,06 €.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir la somme brute mensuelle de 324,65 €. Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 28 mars 2014, sous réserve de l'entrée en vigueur des arrêtés conférant les délégations aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

2702		
NOM	% de l'indice	
	brut 1015	
Emmanuel LAMY	108 %	
Marta de CIDRAC	35,33 %	
Maurice SOLIGNAC	35,33 %	
Mary-Claude BOUTIN	35,33 %	
Philippe PIVERT	35,33 %	
Isabelle RICHARD	35,33 %	
Gilbert AUDURIER	35,33 %	
Sylvie HABERT-	35,33 %	
DUPUIS		
Arnaud PERICARD	35,33 %	
Agnès CERIGHELLI	35,33 %	
Xavier LEBRAY	35,33 %	
Priscille PEUGNET	35,33 %	
Nicolas ROUSSEAU	35,33 %	
Kéa TEA	8,54 %	
Sophie CLECH	8,54 %	
René PRIOUX	8,54 %	
	Marta de CIDRAC Maurice SOLIGNAC Mary-Claude BOUTIN Philippe PIVERT Isabelle RICHARD Gilbert AUDURIER Sylvie HABERT- DUPUIS Arnaud PERICARD Agnès CERIGHELLI Xavier LEBRAY Priscille PEUGNET Nicolas ROUSSEAU  Kéa TEA Sophie CLECH	

Karine PEYRESAUBES

Paul JOLY

8,54 %

8,54 %

Conseiller municipal délégué

Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC et précise qu'il a désigné un sixième Conseiller Municipal Délégué, à savoir Monsieur Benoît BATTISTELLI, qui n'a pas souhaité percevoir d'indemnité. Il indique ensuite que cette liste des Conseillers Municipaux Délégués pourra être amenée à évoluer en cours de mandat.

Madame SILLY souhaite émettre une brève remarque concernant la composition de ce futur exécutif municipal. Elle observe que le nombre d'adjoints a été porté de 11 à 12, soit le nombre maximal autorisé par la loi, ainsi que cela avait été acté lors du premier Conseil Municipal de la mandature. Selon elle, dans un contexte économique contraint, ainsi que Monsieur le Maire a eu l'occasion de le rappeler à de nombreuses reprises au cours de la mandature précédente, il lui semble étonnant que la Majorité n'ait pas opté pour un exécutif de taille équivalente. Elle note qu'un certain nombre de nouvelles majorités municipales, de droite comme de gauche, ont fait le choix d'un exécutif resserré et de délégations élargies.

Elle observe ensuite que le versement d'indemnités à un douzième adjoint représentera un coût supplémentaire de 120 000 € sur l'ensemble de la mandature. Pour ces raisons, le groupe auquel elle appartient a choisi de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait acté cette augmentation du nombre d'adjoints, ainsi que cela a été prévu par la loi. Il observe que le groupe de Madame SILLY avait alors voté en faveur de la création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Il note que ce groupe a changé d'avis depuis, ce dont il a le droit et note son abstention.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE et Madame SILLY s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### <u>N° DE DOSSIER</u> : 14 C 11 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame de CIDRAC constate que l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des compétences propres dévolues au Maire durant son mandat en qualité d'exécutif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat.

Cette délégation est limitée aux missions suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux
- 2. Fixer les tarifs relatifs aux redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des biens communaux, aux redevances d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs des spectacles, des animations et des boissons et denrées vendues au bar des salles de spectacle
- 3. Procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts et leurs éventuels avenants destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G.) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget;
- Les caractéristiques retenues pour ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte Gissler dans la limite des critères suivants :

- Indices sous-jacents: 1: Indices zone euro

2: Indices inflation française ou zone euro ou écart

entre ces indices

- Structure:

A: Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné

(cap) ou encadré (tunnel)

B : Barrière simple. Pas d'effet de levier

- Échelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux
- Procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt de type Contrat Long Terme Renouvelable ou dans les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 10 M€
- Signer tous documents afférents aux contrats de prêt.

La délégation relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux
- 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12. Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

- 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 213-3, L. 214-1 et L. 240-1 de ce même code
- 16. Agir dans toute action en justice, en demande ou défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de la commune. Cette délégation est donnée pour toute procédure intéressant la Commune engagée ou à engager, au fond ou par la voie de référé, et ce devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et ordre de juridiction (administratif, judiciaire, communautaire). Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui peuvent être saisies des affaires susvisées
- 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
- 18. Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises à des règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit assumer la charge de ces matières déléguées sous le contrôle de l'assemblée délibérante à laquelle il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DEGEORGE prend la parole. Monsieur le Maire l'interrompt. Après avoir rappelé que les Conseillers Municipaux ne peuvent prendre la parole sans la demander au préalable au Président de séance, Monsieur le Maire précise que cette délégation est identique à celle qui avait été votée lors de la mandature précédente. Elle n'a en fait été que précisée sur certains points. Il cède alors la parole à Monsieur DEGEORGE.

Monsieur DEGEORGE considère, au nom du groupe Agir pour Saint-Germain, que la délégation de pouvoirs au Maire est extrêmement large, mais que peu de choses sont dites sur les conditions de contrôle par le Conseil Municipal des pouvoirs ainsi délégués.

De fait, il souhaite formuler deux remarques essentielles. La première porte sur le point 3 de cette délégation, à savoir les emprunts. Il note la référence faite à la Charte Gissler, charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et remarque également qu'une approche qualitative des risques a été insérée dans les conditions de délégation.

Toutefois, il aurait, selon Monsieur DEGEORGE, été possible d'aller plus loin dans ce sens et exploiter davantage la charte Gissler, qui inclut deux recommandations visant les engagements des collectivités locales. Ces deux recommandations auraient mérité d'être rappelées dans ce texte, selon lui. La première vise à développer la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette. Selon cette recommandation, les grands axes de la politique d'emprunt et de gestion de la dette seront présentés à l'assemblée délibérante par l'exécutif local, afin qu'elle définisse la politique d'emprunt et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

La deuxième recommandation consiste à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits, en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits. C'est ainsi selon cette charte datant de 2008 que l'exécutif de la collectivité locale devra fournir lors du débat budgétaire une présentation détaillée rappelant les encours, les produits structurés, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à chacun de ces produits.

Pour Monsieur DEGEORGE, le groupe Agir pour Saint-Germain attache une importance particulière à cette exigence d'information et de transparence qui est la contrepartie naturelle de l'étendue des pouvoirs délégués.

Ensuite, Monsieur DEGEORGE observe, à propos du point 4, marchés et accords-cadres que les conditions de délégation diffèrent de celles définies en 2008, en ce que les deux conditions relatives d'une part au montant de la délégation (à l'époque inférieure à un seuil devant être défini par décret) et d'autre part au pourcentage d'augmentation du coût du contrat suite à un avenant ne devant excéder 5 % ne figurent plus dans les conditions à respecter.

Le groupe Agir pour Saint-Germain ne comprend pas selon lui la suppression de ces deux clauses, dont l'objectif est pourtant d'assurer le contrôle normal des marchés.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DEGEORGE, qui adressait son propos à Madame le Rapporteur, que les propos tenus en séance s'adressent uniquement au Maire ou au Conseil dans son ensemble.

Monsieur DEGEORGE observe que c'est Madame DE CIDRAC qui a présenté le projet.

Monsieur le Maire objecte que le protocole républicain veut que les Conseillers Municipaux s'adressent au Maire. En réponse à Monsieur DEGEORGE, Monsieur le Maire assure que la majorité fait volontiers siennes les recommandations de la Charte Gissler. Cependant, il est ici discuté de la délégation de pouvoirs. S'agissant de la modification des encours, il passe la parole à Monsieur SOLIGNAC, estimant pour sa part qu'il ne s'agit pas d'un élément déterminant de cette délégation.

Monsieur SOLIGNAC souhaitait apporter un commentaire concernant la communication des documents, par l'intermédiaire des comptes administratifs, qui fournissent tout le détail des emprunts. Les marchés sont repris dans les actes administratifs du Maire, présentés à chaque début de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remarque que Monsieur DEGEORGE a évoqué les produits structurés. Or, la Ville n'en a pas souscrit. Il rappelle à son tour qu'à chaque Conseil Municipal, le Maire présente tous les actes signés par voie de délégation. Ce point donne lieu à une discussion, autant que de besoin, ce que

les élus qui faisaient partie de la précédente mandature savent parfaitement. Ce n'est en rien une nouveauté.

Monsieur LÉVÊQUE explique que son groupe souscrit pleinement aux remarques de Monsieur DEGEORGE. Sans les reprendre, il apporte une suggestion complémentaire concernant l'article 3. La réalisation d'emprunt n'ayant pas nécessairement un caractère d'urgence, son groupe propose d'ajouter, après le mot procéder : « après avis au préalable de la Commission ressources ». Cela permettra selon lui, sur ces sujets délicats que représentent les emprunts, de disposer d'un avis avant réalisation.

Monsieur le Maire écarte cette proposition. Certaines opportunités demandent une grande réactivité. Or, la Commission ne peut être réunie que cinq jours au plus tôt après convocation. Il juge par ailleurs que cette Commission n'a pas une compétence supérieure à celle des spécialistes des services de la Ville ou de Monsieur SOLIGNAC. Il ne retient donc pas cette proposition.

#### Le Conseil Municipal:

- Adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées:
- Accorde à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir dans toutes les matières visées cidessus jusqu'à l'expiration de son mandat.

#### N° DE DOSSIER: 14 C 12 - REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS DE MISSIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que l'article L. 2123-19 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des indemnités de représentation du Maire.

Afin d'ouvrir la possibilité au Maire de se faire rembourser certaines notes de frais liées à ses missions de représentation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de crédit correspondante.

Le Conseil Municipal limite cette enveloppe annuellement lors du vote du budget. Ces crédits pourront être utilisés par Monsieur le Maire pour se faire rembourser ses notes de frais au cas par cas et sur présentation des justificatifs afférents.

Cette somme sera inscrite chaque année au budget de la Ville sur le compte 6536, ligne individualisée. Monsieur SOLIGNAC observe que le montant de cette ligne n'a pas évolué depuis des années. Il a été voté en décembre pour l'année 2014 à 5 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'était inquiété du montant de ces frais. Les services financiers ont indiqué qu'en moyenne, il dépensait 1 000 € chaque année et juge que compte est ainsi rendu de l'usage fait de ces crédits dans l'intérêt de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire constate que le Conseil Municipal a, avec ce vote, achevé cette première réunion opérationnelle du Conseil Municipal. Il en remercie les participants et souhaite à chacun une bonne fin de soirée.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le secrétaire de séance,

René PRIOUX